

**Décision n° 2016-6 ORG en date du 7 janvier 2016
du directeur du département des contrôles de l'Agence française de lutte contre
le dopage portant délégation de signature au profit de M. Luc GRENIER**

Le Directeur du département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-12, R. 232-18 et R. 232-46,

Vu la convention du 7 janvier 2016 signée entre l'Agence française de lutte contre le dopage et le Ministère chargé des sports,

Décide :

Article unique : Délégation est donnée à M. Luc GRENIER, conseiller régional antidopage pour la région Auvergne/Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du directeur du département des contrôles de l'Agence, les décisions prévues à l'article R. 232-46 du code susvisé.

Fait à Paris, le 7 janvier 2016

Le directeur des Contrôles



Damien RESSIOT